



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**RAPPORT DU JURY POUR LE  
CONCOURS DE RECRUTEMENT  
D'INFIRMIER(E)S DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
- SESSION 2020 -**

Rapport présenté par M. Stéphane LE RAY  
Président du jury

## I. CONDITIONS D'ACCÈS

*(Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat)*

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats doivent remplir, outre les conditions exigées par la réglementation spécifique du concours, les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est à dire :

- Soit posséder la nationalité française et :
  - Jouir de leurs droits civiques ;
  - Ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
  - Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
  - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
  
- Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique.

*Aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats.*

Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres, certificats, diplômes ou autorisations suivants, permettant d'exercer l'activité d'infirmier :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

## II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

*(Arrêté du 28 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)*

*Arrêté du 26 mai 2020 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par l'arrêté du 28 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur*

Les inscriptions étaient enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale **du 11 février 2020, à partir de 12 heures, au 12 mars 2020, 17 heures (heure de Paris)**, à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Le dossier de candidature dûment constitué devait être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le 24 mars 2020 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

Conformément à l'arrêté du 26 mai 2020 mentionné ci-dessus, cette date limite a été prolongée au **8 juin 2020**.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) entraînait l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) n'a été prise en compte.

### **III. NOMBRE DE POSTES OFFERTS**

*[\(Arrêté du 18 mai 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)*

Le nombre de postes offerts est fixé à **deux (2)** pour l'académie de la Polynésie française.

### **IV. COMPOSITION DU JURY**

*[\(Arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)*

*[\(Arrêté du 19 juin 2020 relatif à la composition du jury du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2020\)](#)*

Le jury chargé du choix des sujets et de l'appréciation des épreuves est nommé par le recteur d'académie ou le vice-recteur. Il comprend au moins :

- un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions de responsabilité administrative ou les personnels de direction d'établissement public d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois de médecin ou nommé dans un emploi de médecin ou un médecin militaire ;
- un infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant les fonctions de conseiller technique de recteur d'académie ou de directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;
- un fonctionnaire appartenant à un corps civil ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou un infirmier appartenant à un corps militaire de même niveau.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury est désigné sans délai par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Le jury du concours unique pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2020 :

- **Président du jury** : M. Stéphane LE RAY, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française.
- **Vice-président du jury** : M. Jean-Michel GARCIA, personnel de direction, chef du département de la vie des écoles et des établissements à la DGEE.
- **Membres du jury** :
  - Mme Marie-Françoise BRUGIROUX, médecin, cheffe du centre d'alcoologie et de toxicomanie, direction de la santé de la Polynésie française ;
  - Mme Inès DAUZAC DE LAMARTINIE, Infirmière de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
  - Mme Odile DUPIN DE BEYSSAT, infirmière, cadre de santé au centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, direction de la santé de la Polynésie française.

## V. MODALITÉS D'ÉPREUVE

[\(Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur\)](#)

[\(Arrêté du 23 juin 2020 portant adaptation des épreuves du concours ouvert au titre de l'année 2020 pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19\)](#)

[\(Arrêté n°21131-2020 fixant la date de l'épreuve écrite du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouvert en Polynésie française au titre de l'année 2020\)](#)

Conformément à l'arrêté du 23 juin 2020 et pour l'application de l'article 1er de l'arrêté du 23 octobre 2012 précités, le concours prévu à l'article 5 du décret du 9 mai 2012 susvisé pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comprend une épreuve écrite d'admission.

L'épreuve écrite d'admission (durée 3h) consiste en la réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures). Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

L'épreuve écrite a eu lieu le **vendredi 17 juillet 2020** à 9 heures. Les candidats ont été convoqués dans le centre ouvert à l'Institut Supérieur de l'Enseignement Privée de Polynésie française (ISEPP). Le sujet était composé de deux questions :

### **QUESTION N°1 :**

Vous êtes infirmier(e) dans un collège sur l'île de Tahiti.

Un élève du collège a été victime de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Le chef d'établissement vous demande de préparer pour le troisième trimestre un projet de sensibilisation sur le thème du cyberharcèlement au profit des élèves de 6<sup>ème</sup>.

- Qu'est-ce que le cyberharcèlement et quelles conséquences celui-ci peut-il avoir ?
- À qui allez-vous faire appel ? Partenariat externe ? Interne ?
- De quelle manière allez-vous assurer la communication de l'information ?
- Comment impliquer les élèves ?
- Quelle(s) instance(s) éducative(s) de l'établissement doi(ven)t être associée(s) ?
- Les suites du projet ?

La liste de ces questions n'est pas exhaustive et il vous est demandé de justifier chacune de vos propositions.

### **QUESTION N°2 :**

Vous êtes infirmier(e) dans un collège dans une île éloignée d'un archipel de la Polynésie française.

Au cours d'une ronde dans l'internat, un adjoint d'éducation découvre un élève inconscient en état d'ébriété. D'autres internes sont présents et témoins de la scène. Vous êtes au sein de l'établissement et l'adjoint d'éducation vous appelle à l'aide.

- Quelle conduite à tenir ?
- Quelle prise en charge a posteriori pour l'élève et pour les autres internes ?
- Que proposez-vous au chef d'établissement pour prévenir ces situations ?

## VI. STATISTIQUES

### ➤ Statistiques relatives aux candidatures :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'inscrits	10	87	<b>97</b>
Nombre d'inscrits de l'académie :	10	84	<b>94</b>
<i>Tahiti</i>	10	67	<b>77</b>
<i>Moorea</i>	0	3	<b>3</b>
<i>Uturoa</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Bora Bora</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Nuku Hiva</i>	0	6	<b>6</b>
<i>Ua Pou</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Tubuai</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Mangareva</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Makemo</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Rangiroa</i>	0	1	<b>1</b>
<i>Takapoto</i>	0	1	<b>1</b>
Nombre d'inscrits hors académie	0	3	<b>3</b>
Nombre de candidatures recevables	9	68	<b>77</b>
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admission	6	43	<b>49</b>
Nombre d'absents à l'épreuve écrite d'admission	3	25	<b>28</b>
Taux d'absentéisme	33,33 %	36,76 %	<b>36,36 %</b>
Nombre d'admis sur la liste principale	0	2	<b>2</b>
Nombre d'inscrits sur la liste complémentaire	0	4	<b>4</b>

### ➤ Statistiques relatives aux notes :

	Total
Nombre de notes < 10	<b>19</b>
Nombre de notes ≥ 10	<b>30</b>
Plus basse note (/20)	<b>3,11</b>
Meilleure note (/20)	<b>16,88</b>
Moyenne (/20)	<b>10,20</b>
Seuil admission (/20)	<b>16,66</b>
Seuil admission Liste Complémentaire (/20)	<b>14,88</b>

## VII. LES REMARQUES DU JURY

Le jury a constaté une grande hétérogénéité des copies rendues. Les meilleures copies produites faisaient montre d'une part, d'une très bonne connaissance de l'organisation du service de l'éducation en Polynésie ; d'autre part et plus précisément

de la réglementation sur le rôle de l'infirmière scolaire ; enfin, d'une capacité à contextualiser tous ces éléments dans des mises en situation propres à la Polynésie.

Le jury a prononcé l'admission à l'issue de la seule épreuve écrite compte tenu des adaptations prises en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. L'unique évaluation écrite, conduite sous le couvert de l'anonymat des copies, n'a effectivement pas permis au jury de prendre connaissance des parcours professionnel et de formation habituellement développés pendant l'épreuve orale visant à apprécier la motivation et les qualités de réflexion des candidats ainsi que leurs connaissances professionnelles et leur aptitude à exercer la profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

La formation d'adaptation des lauréats à leurs nouvelles fonctions et l'année de stage devront permettre de confirmer les aptitudes attendues.

## VIII. LES RÉSULTATS D'ADMISSION

Le jury a proclamé les résultats d'admission le lundi 03 août 2020.

Les candidats ont pu consulter les résultats à l'accueil du Vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti à Papeete (face au temple Mormon) ou en ligne sur Cyclades à partir du lien [http://publications.ac-polynesie.pf/publication\\_A41/](http://publications.ac-polynesie.pf/publication_A41/)

Résultats - Admission

Infirmier concours unique

Saisissez un nom :

► Liste des candidatures

Numéro Candidat	Nom	Prénoms	Résultat
02006104249-001	NOUVEAU ACHOURI	Terangi Claudine Carole Dayna	Admis Rang 1
02010147341-001	GUILMIN CHEVALIER	Prescilla Janine	Admis Rang 2
02009145376-001	ZILLIG	Orama Georgina	Inscrit sur la liste complémentaire Rang 1
02009139817-001	AUBINEAU	Malika	Inscrit sur la liste complémentaire Rang 2
02007114978-001	JOUIE	Lena-Marina	Inscrit sur la liste complémentaire Rang 3
02009142878-001	LAURENT	Coralie	Inscrit sur la liste complémentaire Rang 4

Mentions légales © 2012 Ministère de l'éducation nationale, Cyclades - Tous droits réservés

Les candidats avaient également la possibilité de consulter leurs notes dans leur espace candidat sur Cyclades.

Fait à Papeete, le jeudi 13 août 2020

Le président du jury,

**Stéphane LE RAY**

